



# LOI HANDICAP L'ATTESTATION ET SON PRÉALABLE

## PRESENTATION

<b>DESCRIPTION</b>	2 JOURS 15 et 16 décembre 2008 de 9h00 à 18h00
<b>ENJEUX</b>	La loi du 11 février 2005 et l'ensemble du dispositif réglementaire qui en découle, précisent de nouvelles modalités de contrôle du respect des règles d'accessibilité pour l'ensemble des dispositions architecturales, des aménagements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public. En particulier, ce dispositif introduit le recours à une attestation délivrée à l'issue des aménagements ayant fait l'objet d'un permis de construire déposé à partir du 1er janvier 2007.
<b>OBJECTIFS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Définir le cadre juridique pour l'établissement de l'attestation,</li><li>- Appréhender la responsabilité civile, professionnelle, pénale, engagée par le signataire de l'attestation</li><li>- Classer les vérifications par rapport aux obligations réglementaires qu'elles soient de l'ordre d'un référentiel technique précis ou de l'ordre qualitatif</li><li>- Proposer une méthodologie.</li></ul>
<b>CE QUI SERA ABORDE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Pré-requis : Accessibilité et qualité d'usage pour tous ; rappel des objectifs communs Attestation : - cadre juridique : décret 2006-555 du 17 mai 2006 arrêté du 22 mars 2007</li><li>- Accessibilité : règles techniques précises à respecter objectifs qualitatifs constatés</li><li>- Etablissement de l'attestation au regard de ces 2 référentiels</li><li>- Appropriation du dossier (PC – DOE ou CCTP – documentation technique, avis de commission y compris dérogation et tout autre document utile à la compréhension du niveau de prise en compte de l'accessibilité dans le projet)</li><li>- Définition du niveau d'accessibilité assigné au projet</li><li>- Contrôle sur le terrain = « diagnostic » * respect des règles techniques (prise en compte des dérogations) * atteinte du niveau « accessibilité » par rapport aux objectifs fixés et par rapport à l'esprit de la loi</li><li>- Etablissement de l'attestation et de ses annexes · obligation de statuer · nécessité de figer le niveau « accessibilité » contrôlé pour limiter la responsabilité du contrôleur à sa mission</li><li>- Séances pratiques avec mise en situation sur un ou plusieurs cas concrets choisis localement. Analyse et synthèse des constats pour établir l'attestation correspondante</li></ul>
<b>EQUIPE PEDAGOGIQUE</b>	Cette formation a été montée par le GEPA avec HANDIGO, groupement de consultants en accessibilité pour tous.



FORMATION

009-08

## LOI HANDICAP L'ATTESTATION ET SON PRÉALABLE

### INSCRIPTION

DATE | Lu 15 et Ma16 décembre 2008 | 9h-12h, 14h-18h  
LIEU | Maison des Architectes  
24, rue du Haut-Bourgeois - 54 000 NANCY

#### STAGIAIRE

NOM - \_\_\_\_\_ PRENOM - \_\_\_\_\_  
PROFESSION - \_\_\_\_\_ SOCIETE - \_\_\_\_\_  
ADRESSE - \_\_\_\_\_  
TEL - \_\_\_\_\_ FAX - \_\_\_\_\_  
COURRIEL - \_\_\_\_\_

VOUS ETES  Gérant  
 Salarié  
 Jeune inscrit à l'Ordre - de 3 ans  
(joindre attestation en cours de validité) (dans la limite de 3 places, par ordre d'arrivée)

#### TARIFS (hors repas)

(cochez les cases qui vous concernent)

TARIF DE BASE	<input type="checkbox"/>	500,00 € TTC	si inscription avant le	24/11/08	(cachet de la Poste faisant foi)
	<input type="checkbox"/>	600,00 € TTC	si inscription à partir du	25/11/08	
TARIF SPECIAL JEUNES INSCRITS	<input type="checkbox"/>	250,00 € TTC	si inscription avant le	24/11/08	
	<input type="checkbox"/>	500,00 € TTC	si inscription à partir du	25/11/08	

Par repas de midi 15,00 € TTC Merci de présenter le jour de la formation un chèque ou des espèces du montant exact

#### PRISE EN CHARGE (FIF-PL...)

150,00 € TTC Formation non prioritaire  
(plafond annuel, dans la limite des budgets disponibles, renseignez-vous auprès de votre organisme de prise en charge)

#### PAIEMENT

- Par chèque à l'ordre de ALFA
- A réception du règlement, le devis et le programme détaillé vous seront adressés par mail

Signature et cachet

Date

Fait à

**BULLETIN ET CHEQUE A RENVOYER A**

**A.L.F.A.  
Maison des Architectes  
24, rue du Haut Bourgeois  
54 000 NANCY**